

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**MAIRIE**  
**DE**  
**SEYSSES-SAVES**  
**32130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-16**

L'an deux mille vingt-trois le 07 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué le 27 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

**Présents : Mesdames Anne-Marie GLEIZES – Amélie LAMARQUE - Catherine LAJOUS et Messieurs Jean-Marc LAPALU – Michel TENNE – Francis MARTRES – Philippe MASSARIN – Nicolas TAULET - Jean-Pierre CAVAILLE - Valentin TONUS**

**Absent excusé : Véronique FERNANDEZ**

**Secrétaire de séance : Jean-Marc LAPALU**

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIE RENOUVELABLES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable les lundis 20 et 27 novembre et le lundi 04 décembre 2023 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe, dont 1 personne ayant consigné des observations sur le registre et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci- suit :

**- PV Toitures**

- Toutes les toitures des maisons, hangars, dépendances, granges de la commune, peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

**- PV Ombrières**

- Une partie de la parcelle cadastrée Section 432 C 220 ainsi qu'une partie du chemin communal située au sud-ouest de cette parcelle, pour une contenance d'environ 760 m<sup>2</sup>, dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour un projet d'ombrières photovoltaïques.

### **ZAE nR Hydroélectricité**

- le secteur de la bouloze sur les parcelles OC 0127 et OA 289, sont retenues comme ZAE nR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers
- à la Communauté de Communes du Savès
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

**Le Maire,  
Michel TENNE**

